

Vous avez souhaité soumettre votre **litige de consommation** à notre association de consommateurs

Rejoignez **l'association de référence**



Les associations de l'UFC-Que Choisir relèvent de la loi 1901. Elles ne poursuivent pas de buts lucratifs mais privilégient les relations et la solidarité entre les personnes. Elles enrichissent le tissu social et leur fonctionnement repose sur la transparence et la démocratie.

NOTICE IMPORTANTE :

Vous avez souhaité soumettre votre litige de consommation à notre association de consommateurs.

Le problème que vous allez nous soumettre nous informe sur les pratiques des professionnels et pourra nous fournir des éléments pour agir dans l'intérêt de tous les consommateurs.

C'est pourquoi nous pourrions vous demander l'autorisation d'utiliser les éléments de votre dossier pour une action collective.

En vue du règlement de votre litige, nos bénévoles mettent à votre disposition leur connaissance des litiges de consommation et vous font bénéficier de l'expérience et de la notoriété de notre mouvement.

Dans un premier temps nous adresserons un courrier de signalement au professionnel sauf les cas où nous avons un mode d'accès réservé aux associations de consommateurs.

Si nous n'avons pas de réponse dans un délai de 30 jours, nous adresserons un courrier de relance « argumenté ».

Nos conseillers vous accompagnent dans vos démarches, mais vous restez actif pour le règlement de votre litige et conservez la maîtrise de votre dossier. C'est donc à vous qu'il appartient de nous tenir informés des éléments dont nous n'aurions pas eu connaissance.

Conformément à la Loi, nous ne percevons aucune rémunération. Le montant de votre adhésion n'est donc pas la contrepartie d'un service; elle est une contribution à notre fonctionnement et au développement de nos actions militantes.

Si nous pouvons, le cas échéant, vous conseiller pour la mise en œuvre d'une action en justice, nous vous rappelons que l'issue d'une procédure n'est jamais certaine.

Nous vous rappelons que notre association n'a pas la possibilité de vous représenter au tribunal; vous demeurez libre, à tout moment de vous adjoindre les services d'un avocat dont les honoraires restent à votre charge (ou à voir avec votre Protection Juridique).

Nos permanences :

⇒ à BLOIS :

Téléphoniques : 02 54 42 35 66 du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30

Consultations : ⇒ le mercredi avec rendez-vous de 14 h à 17 h

⇒ le samedi avec rendez-vous de 9 h à 12 h.

Adresse : 17 rue Roland Garros, 41000 Blois

⇒ le jeudi matin sur rendez-vous (02 54 45 16 16)

Adresse : Maison de la Justice et du Droit, 3 place Bernard Lorjou, 41000 Blois

⇒ contact mél conseil01@loiretcher.ufcquechoisir.fr

⇒ à ROMORANTIN :

Consultations : ⇒ le 1^{er} et 3^{ème} lundi sur rendez-vous (02.54.96.97.85) de 14h à 17h

Adresse : Point d'Accès au Droit 2 Bis, Place du Château 41200 Romorantin

⇒ contact mél conseil03@loiretcher.ufcquechoisir.fr

⇒ à VENDÔME :

Téléphoniques : 02 54 73 91 53

Consultations : sans rendez-vous

⇒ le mercredi de 10 h à 12 h et de 14 h à 17 h

⇒ le samedi de 9 h à 12h

Adresse : Point d'Accès au Droit 37 avenue Georges Clemenceau 41100 Vendôme

⇒ contact : conseil02@loiretcher.ufcquechoisir.fr

Visite le avec/sans RdV

BULLETIN d'adhésion ☐

BULLETIN de ré-adhésion ☐

INFORMATION Rapide ☐

Connaissance de UFC ?

par un adhérent ☐
par la lecture QC ☐
par annonce presse ☐
par organisme ☐

Adhérent : oui / non

Conseiller : ...

Nature du litige : ...

Secteur de consommation : ...

Résumé : ...

Documents transmis : ...

Partie adverse (nom, adresse, Siret):

NOM : Prénom : Adresse : Code postal : Commune : Courriel : Portable : Téléphone : Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En vertu du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (RGPD) pour la confiance dans l'économie numérique, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit, veuillez-vous adresser à l'association. J'accepte de recevoir les informations d'UFC par courrier. Pour les informations par voie électronique, je note que je serai interrogé prochainement par courriel. <u>Signature</u>	L'association est habilitée à recevoir des DONS bénéficiant de réduction fiscale. <u>Adhésion</u>...30 € <u>Adhésion</u> sociale15 € <u>Adhésion</u> couple..... € <u>Lettre Recommandée avec AR</u>€ Don € <u>Total</u> : € Par chèque (à l'ordre d'UFC Que Choisir 41) Par espèces Par CB (en ligne)
--	---



L'Union Fédérale des Consommateurs :

Créée en 1951, l'UFC-Que Choisir, la plus ancienne association de consommateurs en France et en Europe, est forte de 132 associations locales regroupant plus de 120 000 adhérents et assurant 300 points d'accueil répartis sur l'ensemble du territoire français.

Conformément à ses Statuts, elle a notamment pour objectifs de

- **Promouvoir les actions individuelles ou collectives** des consommateurs **et la défense de leurs intérêts**;
- **Représenter** les consommateurs auprès de toutes instances afin d'aboutir à une amélioration de leurs conditions de vie dans tous les domaines;
- **Mettre à disposition** des consommateurs **les moyens de formation et d'éducation utiles**;
- **Fédérer les actions des associations locales** qui la composent.

→ 100 000 litiges traités annuellement par les Associations Locales

→ Le magazine QUE CHOISIR est vendu à plus de 400 000 exemplaires chaque mois

→ 60 000 abonnés à Que Choisir Santé

→ Près de 200 000 abonnés au site internet



<https://www.quechoisir.org>

La Fédération est, à ce jour, présente sur plusieurs réseaux sociaux:

FACEBOOK : <https://www.facebook.com/UFCquechoisir/>

TWITTER : <https://twitter.com/UFCquechoisir>

YOUTUBE : <https://www.youtube.com/user/ufcquechoisir>

GOOGLE + : <https://plus.google.com/+ufcquechoisir/>

LINKEDIN : <https://www.linkedin.com/company/ufc-que-choisir>